

<p style="text-align:center">RAPPORT DU COMITÉ DES QUESTIONS GÉNÉRALES</p>

Les membres du Comité se sont réunis à Ottawa les 10 et 11 juin 2017 pour examiner les résolutions que nos sections locales de toutes les régions du pays lui ont envoyées.

Le Comité comprend des membres du Conseil national et aussi des membres de toutes nos régions :

Coprésident(e)s : Consoeur Karla Levangie-Connor, VPR, Atlantique
 Consoeur Cheryl Sullivan, VPR, Ontario

Secrétaire archiviste : Confrère Mark Gilchrist, VPR/adj., Prairies & Nord

Membres du Conseil : Consoeur Jennifer Higdon, VPR, Terre-Neuve/Labrador
 Confrère Kevin Lundstrom, VPR, Ontario
 Confrère Sylvain Guimont, VPR, Québec

Membres : Consoeur Melanie Trendoucher, déléguée, Saskatchewan
 Consoeur Debbie Corbitt, déléguée, Prairies & Nord
 Confrère Todd Davies, délégué, Nouveau-Brunswick/ÎPÉ
 Consoeur Jody Roswell, déléguée, Alta/CB/Yukon

 Consoeur Jennifer Braga, déléguée, Québec (absente)

Nous désirons tout d'abord remercier l'ensemble du personnel du bureau national pour avoir regrouper et organiser les documents destinés au Comité, venant de tous les coins du pays. Nous tenons également à adresser nos remerciements aux sections locales et aux membres du Conseil national qui ont pris le temps d'envoyer des résolutions qui permettront à notre Élément d'être encore plus fort qu'il ne l'est déjà.

Le Comité a examiné trente-deux (32) résolutions. Les Résolutions 55 et 59 ont été chacune divisées puis examinées comme trois (3) « Qu'il soit résolu que » distincts. Les Résolutions 74 et 75 ont elles aussi été divisées puis examinées comme deux (2) « Qu'il soit résolu que » distincts. Nous avons par ailleurs regroupé les Résolutions 47 et 48 pour en faire une seule, soit la Résolution mixte 47, et la Résolution 46 et la Résolution mixte 47 ont été rejetées, avec une seule justification pour les deux. Nous avons donc au total trente-huit (38) recommandations distinctes.

Le Comité recommande **d'accepter** les Résolutions suivantes : 44, 50, 55c, 58, 59a, 59b, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74a, 75a.

Le Comité recommande de **rejeter** les Résolutions suivantes : 45, 46, 47 Composite, 49, 51, 52, 53 & 54, 55a, 55b, 56, 57, 64, 74b, 75b.

Résolution 44

Le Comité recommande **d'accepter** la Résolution 44.

***Justification** : Cette pratique était courante à l'ancien STE. Il ne s'agit pas d'un changement au nombre de délégué(e)s du STSE (actuellement prévu dans le budget), mais tout simplement d'une façon de consigner qui et comment le STSE choisira les délégué(e)s. Les délégué(e)s supplémentaires au congrès seront élu(e)s comme auparavant par l'assemblée au congrès du STSE.*

Résolution 45

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 45.

***Justification** : Cette résolution demande un mandat et une structure sans pour autant donner une direction claire, ce qui rend impossible d'en déterminer le coût ou encore de la mettre en œuvre.*

Résolution 46

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 46.

Mark Gilchrist désire qu'il soit consigné qu'il a voté contre la recommandation du Comité.

***Justification** : Le coût de la création et du maintien d'une structure nationale des droits de la personne avec des représentant(e)s régionaux/régionales serait exorbitant étant donné l'actuelle structure double du STSE. Le Comité est d'avis qu'une recommandation de rejet serait appropriée, mais réexaminera des résolutions semblables en 2020, si la demande en est faite.*

Les représentant(e)s régionaux/régionales devraient être élu(e)s dans les régions du fait qu'ils/elles ne seront peut-être pas présent(e)s au congrès.

Résolution mixte 47 (Résolutions 47 et 48 regroupées)

Le Comité recommande que pour la Résolution 47 et la Résolution 48 il soit fait référence à la **Résolution mixte 47 du fait que ces deux résolutions sont identiques à tous points de vue.**

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution mixte 47.

Mark Gilchrist désire qu'il soit consigné qu'il a voté contre la recommandation du Comité.

Justification : Le coût de la création et du maintien d'une structure nationale des droits de la personne avec des représentant(e)s régionaux/régionales serait exorbitant, à un coût de 0,62 \$/membre/mois, étant donné l'actuelle structure double du STSE. Le Comité est d'avis qu'une recommandation de rejet serait appropriée, mais réexaminera des résolutions semblables en 2020, si la demande en est faite.

Les représentant(e)s régionaux/régionales devraient être élu(e)s dans les régions du fait qu'ils/elles ne seront peut-être pas présent(e)s au congrès.

Résolution 49

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 49.

Justification : Des parties de cette résolution sont irrecevables, et son intention globale n'est pas très claire.

Résolution 50

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 50.

Justification : le Comité reconnaît que le STSE est tenu de désigner un(e) représentant(e) au CNDP de l'AFPC, et est d'avis que ce poste devrait faire l'objet d'une élection au congrès.

Résolution 51

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 51.

***Justification** : Le site Web cité dans le premier « Il est décidé que » devrait être convenablement sécurisé, ce qui nécessiterait de fortes dépenses. L'envoi des demandes de remboursement par les voies électroniques est pratique courante. Un nouveau site Web coûterait plus de 50 000 \$, et un système électronique de traitement des demandes pourrait être aussi simple qu'un progiciel acheté sur Internet pour la somme de 100 \$, ou plus complexe s'il nous faut un contrat avec une société qui fournit le logiciel et la formation nécessaire.*

Résolution 52

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 52.

***Justification** : Une conférence régionale n'est pas un organe décisionnaire (Politique 5-2 du STSE), et nécessiterait de gros coûts (0,41 \$/membre/mois), et au bout du compte n'est pas la responsabilité de l'Élément.*

Résolutions 53 et 54

Le Comité a examiné ces deux résolutions et a conclu, que même si elles sont rédigées quelque peu différemment, leur intention est la même.

Le Comité recommande de **rejeter** les Résolutions 53 et 54.

***Justification** : L'intention des deux résolutions était d'ajouter un agent(e) syndical(e). Nous avons actuellement quatre (4) agent(e)s syndicaux/syndicales. Un(e) agent(e) de plus coûterait 1,30 \$/membre/mois. Nous voulons voir comment les agent(e)s en poste gèrent le volume de travail avant d'ajouter des coûts importants aux membres. La référence à « chaque fois que cela est possible... soient le reflet de la diversité des membres » n'est pas appropriée du fait que nous incorporons les valeurs syndicales dans tout ce que nous faisons, et que la diversité en fera toujours partie.*

Résolutions 55

Le Comité a décidé de diviser la Résolution 55 en trois (3) parties – a, b et c pour chaque « Qu'il soit résolu que ».

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolutions 55a (« Qu'il soit résolu que »).

Justification : *Il est décidé que cela est irrecevable. Les Éléments ne peuvent procéder à des élections électroniques tant que l'AFPC n'aura pas modifier le Règlement 15 à cette fin.*

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolutions 55b (« Qu'il soit de plus résolu que »).

Justification : *Cette activité coûterait jusqu'à 5 \$/membre/mois. Il existe d'autres outils – blogs, réseaux sociaux, etc., qui ne coûte rien et qui pourrait promouvoir une plus grande participation des membres.*

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolutions 55c (« Qu'il soit également résolu que »).

Justification : *Il est important que nous continuions (en tant qu'Élément) de promouvoir ce changement. L'AFPC doit suivre l'exemple d'autres syndicats, permettre de passer à l'ère de la technologie, et assurer l'inclusion de tous nos membres (travailleurs/travailleuses sur le terrain, équipages de navires, famille monoparentale, etc.) en garantissant à tout le monde d'avoir la même capacité et le même accès de voter sur les négociations collectives.*

Résolutions 56

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 56.

Justification : *Ce texte est ambigu et limite la capacité à utiliser d'autres technologies de sondage, dont un grand nombre sont gratuites. La création d'un site Web sécurisée, la traduction et les ressources humaines nécessaires entraîneraient des coûts élevés aux membres. Il a aussi été noté que nous pourrions utiliser des sondages gratuits des membres par l'adoption d'une motion à cet effet au Conseil national.*

Résolutions 57

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 57.

Justification : *Actuellement en vigueur en principe. Le fait de limiter les PE risqueraient de restreindre toutes améliorations au programme. Tout changement doit être apporté après consultation avec les sections locales et examen des besoins de la région.*

Résolutions 58

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 58.

***Justification** : Reçoit l'appui du Comité en tant que **Résolution en instance**, et n'est pas prévue comme gouvernance.*

Résolutions 59

Le Comité décide de diviser la Résolution 59 en deux (2) parties – a et b.

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 59a (« Qu'il soit résolu que » et « Qu'il soit également résolu que »).

***Justification** : Il s'agit d'un processus tout simple qui garantirait des communications claires et continues entre le bureau national et le Comité des résolutions pertinent, en plus d'assurer la transparence aux membres.*

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 59b (premier « Qu'il soit de plus résolu que »).

***Justification** : Le Comité est d'avis qu'il s'agit d'une bonne pratique, et d'un moyen de contrôler, avec les sections locales, qu'aucune résolution n'a été omise.*

Résolutions 60

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 60.

***Justification** : Il est important que notre nouvel Élément prenne des mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les résolutions adoptées, pour lesquelles il y a un suivi avec une date à respecter, sont bien révisées et mises en œuvre, ce qui entraînerait un coût minime.*

Résolutions 61

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 61.

***Justification** : Il est important que notre nouvel Élément prenne des mesures raisonnables pour s'assurer qu'il ne manque aucun dossier d'audition de grief au troisième palier, ce qui autrement entraînerait des délais déraisonnables. Le STSE est sur le point d'acheter le logiciel UnionWare pour suivre l'avancement des griefs, afin de faciliter la gestion des griefs. Toutes autres mesures nécessaires pour exaucer cette résolution auraient un faible coût.*

Résolutions 62

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 62.

***Justification** : Il est important que notre nouvel Élément prenne des mesures raisonnables pour s'assurer qu'il ne manque aucun dossier d'audition de grief au troisième palier, ce qui autrement entraînerait des délais déraisonnables. Le STSE est sur le point d'acheter le logiciel UnionWare pour suivre l'avancement des griefs, afin de faciliter la gestion des griefs. Toutes autres mesures nécessaires pour exaucer cette résolution auraient un faible coût. Cela pourrait se matérialiser par l'élaboration d'une simple procédure visant à standardiser une aire d'entreposage dans un classeur pouvant être fermé à clef, par une signature ou un système de traçabilité électronique.*

Résolution 63

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 63.

***Justification** : Le coût des crédits de carbone peut varier entre 5,50 \$ et 13 \$ la tonne. Le coût qu'entraînerait cette résolution n'imposerait pas un lourd fardeau financier à l'Élément. Une recherche a été entreprise pour circonscrire l'empreinte carbone du STSE, l'analyse révélant qu'il en coûterait 0,02 \$/membre/mois. Nous pensons, au nom du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement, qu'il s'agit d'une très bonne initiative pour jouer un rôle de chef de file, et que le coût pour les membres est minime.*

De très bons renseignements sur la neutralité carbonique se trouvent sur le site de la Fondation David Suzuki.

Résolutions 64

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 64.

***Justification** : Le Comité est conscient des préoccupations relatives aux titres sans distinction de genre. Le mot « cousin ou cousine » n'est pas approprié ; de plus en français il y a toujours une distinction de genre.*

Résolutions 65

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 65.

Justification : *En tant qu'Élément à vocation scientifique, nous pensons qu'il nous faut appuyer les opportunités faites aux femmes de suivre des études dans ces domaines d'apprentissage sous-représentés.*

Résolutions 66

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 66.

La consoeur Karla Levangie-Connor demande qu'il soit consigné qu'elle s'oppose à la recommandation du Comité.

Justification : *L'intention est excellente, mais quelque peu ambiguë dans son « Il est décidé que ». La résolution coûterait 0,04 \$/membre/mois, mais nous pensons que ce coût est faible pour une initiative que de nombreux membres nous demandent.*

Résolutions 67

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 67.

Justification : *Les petites sections locales n'ont pas la capacité financière de prendre à leur charge les frais d'envoi de leur délégué(e), avec l'aide minimale accordée par l'AFPC, à moins d'augmenter de façon significative leurs cotisations, ou encore que leur délégué(e) assume ces frais de sa propre poche. Il faut que l'AFPC finance intégralement tous/toutes les délégué(e)s à ce congrès où des décisions sont prises et ce, de façon égale et inclusive.*

Résolutions 68

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 68.

Justification : *Il y a actuellement un nombre insuffisant de membres du personnel qui sont qualifiés pour traiter les questions d'invalidité des membres. Nombreux sont les membres qui souffrent de problèmes financiers et émotionnels. Les membres se retrouvent dans la situation où il leur faut eux-mêmes s'occuper de leurs demandes d'invalidité et des refus, sans appui ni aucune cohérence dans le processus au niveau national. Les membres versent des cotisations significatives à leur syndicat pour qu'il leur donne des conseils et les aide dans ce domaine. Ce problème a des effets négatifs aggravés sur la santé des membres.*

Résolutions 69

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 69.

La consoeur Jennifer Higdon demande qu'il soit consigné qu'elle s'oppose à la recommandation du Comité.

***Justification** : Un cycle de quatre ans assurerait la cohérence avec d'autres mandats standard, et entraînerait des économies importantes aux membres.*

Résolutions 70

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 70.

***Justification** : Du fait qu'il s'agit de membres de la section locale et de l'Élément, tous les fonds amassés pendant la période où le membre est un cotisant Rand devraient être rendus à la section locale et à l'Élément et ce, dès que le cotisant Rand devient membre à part entière.*

Résolutions 71

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 71.

***Justification** : Le Comité est d'avis que nos membres ont dû faire face aux problèmes causés par le système Phénix pendant assez longtemps, aussi demandent-ils que davantage d'efforts soient déployés pour régler une bonne fois pour toutes ce problème de longue date.*

Résolutions 72

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 72.

***Justification** : Bien que l'AFPC ait appuyé une résolution à son Congrès de 2015, assurant des consultations juridiques aux agent(e)s qui déchargent leurs armes à feu dans le cours de leurs fonctions, il est reconnu que les agent(e)s en question utilisent une multitude de méthodes et d'outils pour employer la force, dans le cadre de leur travail, ce que reconnaît le Code criminel du Canada. Le Comité est favorable à un élargissement des services de représentation pour y inclure toutes ces méthodes, pour nos agent(e)s de la paix et de police.*

Résolutions 73

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 73.

***Justification** : Ce problème a été réglé pendant des années sur le dos des membres. Il faut qu'une solution permanente soit trouvée une bonne fois pour toutes.*

Résolutions 74

Le Comité décide de diviser la Résolution 74 en deux (2) parties, soit a et b (pour chaque « Qu'il soit résolu que »).

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 74a (« Qu'il soit résolu que »).

***Justification** : Le Comité est conscient du fait qu'il y a de nombreux et sérieux problèmes de justice sociale au Canada auxquels nous devons apporter notre soutien, et décider que les sommes amassées dans le cadre de ce fonds de l'AFPC soient redirigées vers des projets au Canada.*

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 75b (« Qu'il soit de plus résolu que »).

***Justification** : Le plafond de 50 % limiterait toute décision sur les projets les plus nécessaires ou un appui aux projets d'urgence. Rien n'empêche d'avoir recours à la première partie de cette résolution pour les eaux sacrées.*

Résolutions 75

Le Comité décide de diviser la Résolution 75 en deux (2) parties, soit a et b (pour chaque « Qu'il soit résolu que »).

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 75a (« Qu'il soit résolu que »).

***Justification** : Dans un esprit de parité avec tous les ministères, nos membres sont tous traités de la même façon. Tous les ministères et agences qui relèvent de notre champ de compétence ont retiré le gel, mais le Comité n'en pense pas moins qu'il s'agit d'une bonne résolution pour que l'AFPC appuie tous/toutes les employé(e)s de durée déterminée et ce, dans tous les ministères et toutes les SLC.*

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 75b (« Qu'il soit de plus résolu que »).

***Justification** : Tous les ministères et agences qui relèvent du champ de compétence du STSE ont vu que le moratoire sur le renouvellement des employé(e)s de durée déterminée a été levé.*

ORDRE DE PRIORITÉ

Résolutions acceptées

Résolution No. 44
Résolution No. 50
Résolution No. 61
Résolution No. 62
Résolution No. 66
Résolution No. 71
Résolution No. 67
Résolution No. 68
Résolution No. 63
Résolution No. 60
Résolution No. 59a
Résolution No. 59b
Résolution No. 58
Résolution No. 72
Résolution No. 70
Résolution No. 74a
Résolution No. 69
Résolution No. 73
Résolution No. 65
Résolution No. 55c
Résolution No. 75a

Résolution en instance

Résolutions rejetées

Résolution No. 45
Résolution No. 46
Résolution mixte No. 47
Résolution No. 49
Résolution No. 64

Résolutions rejetées (*suite*)

Résolution No. 51
Résolution No. 53
Résolution No. 54
Résolution No. 74b
Résolution No. 56
Résolution No. 57
Résolution No. 52
Résolution No. 55a
Résolution No. 55b
Résolution No. 75b